

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
Recensement de la population 2024, Coordonnateur Communal, Agents Recenseurs, Rémunération.

N°139/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BRISENO Laetitia, TEISSEDE Christine (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Renée AMY

Mme AMY expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.

Elle expose qu'un coordonnateur communal a été nommé par arrêté municipal N° 238.2023 du 21 novembre 2023.

Elle précise qu'il convient de nommer trois agents recenseurs qui ne doivent pas être choisis parmi les élus et seront rémunérés sur fonds propres de la commune, avec une participation de l'INSEE d'un montant de 3001 €.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet en fixant les bases de rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,
OUÏ l'exposé de Mme AMY et après en avoir délibéré,
ACCEPTE la nomination de trois agents recenseurs qui pourront le cas échéant être choisis parmi le personnel communal volontaire,

FIXE les tarifs de rémunération alloués aux agents recenseurs comme calculés par l'INSEE, à savoir :

- 1,18 € par feuille de logement,
- 1,80 € par bulletin individuel.

DIT que les agents recenseurs qui devront utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de la formation obligatoire, de la tournée de reconnaissance et de la collecte percevront une indemnité forfaitaire sur la base de 500 km au tarif en vigueur des frais de déplacement.

DIT que pour les deux demi-journées de formation obligatoire qui se tiendront en janvier 2024, les agents recenseurs et le coordonnateur percevront une indemnité forfaitaire de 47,00 € par demi-journée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de ces formalités.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :